



PRIME ENERGIE B4_b – PLACEMENT DE VITRAGE ISOLANT

Une isolation de l'habitation bien étudiée et bien réalisée permet de raccourcir la saison de chauffe, de réduire la puissance de l'installation de chauffage et d'augmenter la température des murs à l'intérieur. Par conséquent, elle permet de diminuer considérablement la facture de chauffage, d'accroître le confort et de contribuer à la protection de l'environnement. En rénovation, il n'est pas toujours possible d'isoler toutes les parois. Améliorer celles qui font l'objet de travaux est toutefois un must.

Malgré leur surface relativement réduite par rapport à celle des autres parois, les fenêtres peuvent contribuer en moyenne à 20% des déperditions de chaleur de l'habitation non isolée car elles offrent une moindre résistance au passage de la chaleur que les murs. Pourtant, des solutions existent pour réduire ces pertes de chaleur. Par rapport à du simple vitrage, le double vitrage à haut rendement réduit les déperditions de chaleur de l'ordre de 80%. Les caractéristiques du châssis (le matériau notamment) influencent également considérablement le rendement énergétique de la fenêtre. Il ne faut donc pas seulement tenir compte du coefficient de transmission thermique (coefficient U : plus la valeur U est faible, plus le pouvoir isolant est grand) du vitrage, mais de l'ensemble châssis plus vitrage.

Il est fortement recommandé d'isoler le toit avant de placer du double vitrage.

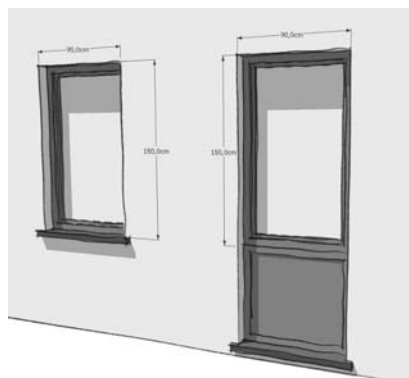
Il est conseillé pour un très faible surcoût, d'opter pour un double vitrage asymétrique de type 6/xx/4, au lieu du format standard 4/xx/4. **Ne négligez pas les performances acoustiques de votre futur vitrage.**

1. MONTANT DE LA PRIME

20 € par m² de surface de vitrage, pour le remplacement du vitrage ou le placement de nouveaux châssis [alu, pvc, etc. ...].

La prime de base [20€] est majorée de **+5 €** [soit **25 €** par m² de surface de vitrage], pour le placement de nouveaux châssis composés de bois non labellisé FSC ou PEFC. (y-compris les châssis bois-aluminium ou bois-liège-bois dont le bois n'est pas labellisé FSC ou PEFC).

La prime de base [20€] est majorée de **+10 €** [soit **30 €** par m² de surface de vitrage], pour le placement de nouveaux châssis composés de bois labellisé FSC ou PEFC (y-compris les châssis bois-aluminium ou bois-liège-bois dont le bois est labellisé FSC ou PEFC).



Lorsque le châssis est également remplacé, la prime est calculée sur base des dimensions extérieures du châssis.

La prime est plafonnée à **50 %** du montant de la facture relative aux travaux de fourniture et de placement du matériel pour lesquels le demandeur introduit sa demande de prime. En cas de facture globalisée, le demandeur joindra un détail travaux/coûts.



MAIS AUSSI ...

Une réduction fiscale de 40% du montant des travaux pour le placement d'un double vitrage est également octroyée à certaines conditions.

Infos: <http://mineco.fgov.be/> ou au 0800/120.33 (9h00-16h00)

Cette prime n'est pas cumulable avec la prime **B10** : construction passive ou basse - énergie.

2. CONDITIONS TECHNIQUES

1. **Attention, les travaux d'isolation ne peuvent se faire au dépend d'un bon système de ventilation conforme à la NBN D50-001, il est recommandé de le prévoir le cas échéant.** Le demandeur s'engage à respecter les normes de ventilation en vigueur dans le cadre de la PEB.
2. Le placement du vitrage super-isolant doit être effectué dans un bâtiment existant (rénovation)
3. Si vous remplacez l'ensemble vitrage + châssis ou si vous le doublez avec un autre (un double châssis): Le vitrage doit être d'un coefficient de transmission U_{max} inférieur ou égal à $1.1 \text{ W/m}^2\text{K}$ et le U_{max} de l'ensemble (châssis + vitre + éventuellement des panneaux opaques) doit atteindre une valeur inférieure ou égale à $2,0 \text{ W/m}^2\text{K}$;
4. Si vous gardez le châssis : le U_{max} du vitrage doit atteindre une valeur inférieure ou égale à $1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$.
5. Pour les châssis équipés d'un panneau opaque, cette surface opaque ne sera pas éligible, sauf si un agrément technique atteste d'une valeur U_{max} du panneau, inférieure ou égale à $0,5 \text{ W/m}^2\text{K}$.

3. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères imposés pour l'obtention de cette prime (voir le document « PRIMES ÉNERGIES CONDITIONS GÉNÉRALES 2010 POUR LE LOGEMENT INDIVIDUEL »)

4. PLUS D'INFO

Pour toute demande de documentation, de formulaires et toute information relative aux primes:

Bruxelles Environnement, 02 775 75 75, info@bruxellesenvironnement.be, www.bruxellesenvironnement.be

Pour toute demande relative aux traitements des demandes de primes:

Sibelga, Service Primes, Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles, 02 549 41 00

Plus d'informations sur le bois labellisé :



PEFC Belgium asbl Tel: 02/223.44.21 - Fax: 02/223.42.75 - Galerie du Centre, Bloc 2 - B-1000 Bruxelles E-mail: info@pefc.be www.pefc.be
 Annuaire de recherche de produits sur www.pefc.be/fournisseurs permettant de rechercher par catégorie de produits la liste des fournisseurs en Belgique.

FSC Belgium Tel: ++321 6 226 137 - Fax ++321 6 308 366 - Dutselhoek 47A Holsbeek E-mail: info@fair-timber.be www.fair-timber.be



Renvoyez l'original de ce formulaire (**pas de copie**) complété et signé dans les **4 mois** prenant cours à la **date de la facture de solde** à l'adresse indiquée ci-contre



Sibelga
Service Primes

Quai des Usines 16,
1000 Bruxelles
(téléphone :02/549.41.00)

Pour toute demande de documentation, de formulaires et toute information relative aux primes:

Bruxelles Environnement - IBGE
Service Info au 02/775.75.75
info@ibgebim.be & www.bruxellesenvironnement.be

FORMULAIRE PRIME B4_b – PLACEMENT DE VITRAGE ISOLANT

1.1. COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Nom Prénom

Domicilié à:

Rue N° Bte

Code postal Commune Tél

E-mail

N° de compte bancaire (1) - -

ouvert au nom de

Adresse de l'habitation où ont été réalisés les travaux

Rue N° Bte

Code postal Commune

(1) Le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture est adressée.

Type châssis installé:

- Châssis d'origine inchangé
- Châssis composé de bois non labellisé FSC ou PEFC (y-compris les châssis bois-aluminium ou bois-liège-bois dont le bois n'est pas labellisé FSC ou PEFC)
- Châssis composé de bois labellisé FSC ou PEFC (y-compris les châssis bois-aluminium ou bois-liège-bois dont le bois est labellisé FSC ou PEFC)
- Châssis métal
- Châssis PVC
- Autre :

Coefficient U vitrage = , W/m²K

Marque de vitrage :

Type de vitrage (voir intercalaire et autocollant vitrage):

Coefficient U panneaux opaques = , W/m²K (si d'application)

Coefficient U ensemble châssis-vitrage = , W/m²K

Quel type de vitrage est remplacé ?

- Simple
- Double de type :
 / /
(par exemple : 4/8/4) , W/m²K
(par exemple : U=2,95 W/m²K)





PRIMES ÉNERGIE - 2010

- Ajout d'un ensemble châssis-vitrage supplémentaire (double châssis)
 Autre :

1.2. MONTANT TOTAL DE LA PRIME DEMANDÉE

Montant total des travaux éligibles : € TVAc

Type de châssis	m ² vitrage	€/m ²	total (euro)	Prime Maximale (euro)
Inchangé, alu, pvc, etc. ...	<input type="text"/>	20	a <input type="text"/>	50% de la facture
bois non labellisé FSC ou PEFC	<input type="text"/>	25	b <input type="text"/>	
bois labellisé FSC ou PEFC	<input type="text"/>	30	c <input type="text"/>	
Montant total de la prime [= a (+ b + c)]			e <input type="text"/>	
Majoration de la prime si dans ZONE E.D.R.L.R +10 % [= 10% de e]			f <input type="text"/>	
Montant total de la prime demandée: [= e (+ f)]			g <input type="text"/>	

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler sur place les données mentionnées dans la demande de prime.

Sont joints à cette demande de prime (parcourez et marquez chaque pointeur de la liste pour vous assurer d'avoir ajouté tous les documents requis) :

- Original ou photocopie de la facture détaillée avec mention de la surface du vitrage superisolant et du type de matériau utilisé: Umax.
- Original ou photocopie du devis détaillé avec mention de la surface du vitrage superisolant et du type de matériau utilisé : fabricant, type et Umax.
- Copie de la preuve de paiement (si facture non acquittée).
- Copie recto verso de la carte d'identité du demandeur ou pour les nouvelles cartes d'identité avec une puce : une copie papier des informations sur la puce.
- Une photo des installations avant travaux et après travaux.
- Si le domicile du demandeur et le lieu de l'installation sont différents, copie d'un titre de propriété.
- Copie du document officiel de l'entrepreneur vous permettant d'obtenir votre réduction fiscale.
- Pour les châssis en bois labellisé FSC ou PEFC (y-compris les châssis bois-aluminium ou bois-liège-bois dont le bois est labellisé FSC ou PEFC) :
 - copie du certificat de Chaîne de Contrôle FSC ou PEFC du fabricant du châssis (c'est-à-dire certificat émis par un des organismes de certification accrédités par FSC ou PEFC au fabricant du châssis).
 - facture mentionnant d'une part que le bois du châssis est bien certifié FSC ou PEFC et, d'autre part, le numéro du certificat de Chaîne de Contrôle du fabricant du châssis. – cf. ci-dessus page 2 pour exemple de facture.



1.3. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR ET SIGNATURE

Je certifie que :

- Toutes les données renseignées sur ce formulaire sont exactes ;
- Avoir pris connaissances des **CONDITIONS GÉNÉRALES 2010 POUR LE LOGEMENT INDIVIDUEL**

Déclare par la présente que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont à ma connaissance sincères et véritables. Je m'engage à mettre à disposition de **Bruxelles Environnement** tous les documents nécessaires, tels que demandés dans le présent document, ainsi que toutes les données relatives à l'installation et d'en accepter la visite sur demande.

Fait à , le

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.

1.4. COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR / L'INSTALLATEUR

Nom de la société & Forme juridique, Nom de l'entrepreneur &/ou personne de contact					
Rue				N°	Boîte
CP		Localité		Pays	
numéro de TVA	BE <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>				
numéro d'enregistrement	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/>				
Personne de contact :					
<input type="checkbox"/> Mr	<input type="checkbox"/> Mme	Nom			Prénom
Fonction					
Tél :			Gsm :		
Fax :			@ :		

1.5. ATTESTATION À REMPLIR PAR L'ENTREPRENEUR / L'INSTALLATEUR

Déclare par la présente avoir effectué les travaux à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Rue				N°	Boîte
CP		Localité		Pays	

Date

/ / 201

Signature et cachet de l'entrepreneur / l'installateur





CONDITIONS GÉNÉRALES PRIMES ÉNERGIE POUR LE LOGEMENT INDIVIDUEL

Par décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 décembre 2009

Ces conditions générales concernent toutes les Primes Energie de la Région de Bruxelles-Capitale pour le logement individuel. Elles s'ajoutent aux conditions particulières, propres à chaque prime, que vous trouvez dans les info-fiches appropriés.

QUI PEUT INTRODUIRE UNE DEMANDE DE PRIME ?

Tout particulier (personne physique) ou personne morale (société immobilière publique ou privée, régie foncière communale, CPAS, et agence immobilière sociale) qui dispose d'un droit réel sur un **LOGEMENT INDIVIDUEL** (maison unifamiliale ou appartement) située en Région de Bruxelles-Capitale c.-à-d. :

- les propriétaires;
- les usufruitiers et nus-propriétaires;
- ainsi que les locataires ;

ATTENTION : Les personnes morales sont soumises aux conditions administratives des **secteurs PROFESSIONNELS** et doivent compléter le **FORMULAIRE ADMINISTRATIF DE DEMANDE D'UNE PRIME ENERGIE 2010 des secteurs PROFESSIONNELS**, à la place du point 1.1 du formulaire de la prime **LOGEMENT INDIVIDUEL** .

QUI ?

Logement individuel	OUI
Logement collectif	NON
Tertiaire et industriel	NON

Pour donner droit à la prime, les appareils, matériaux ou installations doivent être placés dans une habitation située en Région de Bruxelles-Capitale. Pour les immeubles à appartements, les primes mentionnées dans ce mode d'emploi ne sont accessibles que pour les travaux portant sur **les parties privatives**.

Si le demandeur est assujetti à la TVA et qu'il déduit celle-ci, les pourcentages sont calculés sur les montants facturés hors TVA.

QUI PEUT REALISER LES TRAVAUX ?

Tous les travaux d'installation ou de placement doivent être réalisés par un **entrepreneur enregistré** auprès du Service Public Fédéral Finances et disposant de l'accès réglementé à la profession.¹

Pour obtenir la liste des entrepreneurs enregistrés :

- a. Renseignez-vous auprès de votre bureau de recette et de contrôle des contributions directes et de la TVA,
- b. Téléphonnez de 9 à 12h à la Commission provinciale selon le siège social de l'entrepreneur : Région de Bruxelles-Capitale : 02 641 02 50, Brabant wallon : 02 641 02 49, Brabant flamand: 02 641 02 68.
- c. Téléphonnez de 8 à 17h au Service Public Fédéral Finances : 02 572 57 57.

Les travaux relatifs aux chaudières gaz doivent être réalisés par un **chauffagiste habilité CERGA** par l' ARGB. Si l'installateur enregistré n'est pas habilité CERGA par l'ARGB, il doit être fait appel à un organisme de contrôle après l'installation. Pour obtenir la liste des chauffagistes CERGA,, téléphonez à l'ARGB au 078 15 51 25, www.gaznaturel.be ou www.gazinfo.be (www.cerga.be).

¹ Arrêté royal du 29 janvier 2007 relatif à la capacité professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes dans les métiers de la construction et de l'électrotechnique, ainsi que de l'entreprise générale, v. art. 25 et ss.





QUAND PEUT-ON DEMANDER UNE PRIME ?

Les primes Energie 2010 sont valables du **1er janvier 2010 et au plus tard du 31 décembre 2010** (aux conditions 2010). **La date qui importe est celle qui se trouve sur la facture pour les achats ou travaux.**

En cas de succès trop important des Primes Energie 2010 et donc à l'approche de l'épuisement des budgets réservés, une communication publique, notamment via le site de Bruxelles Environnement, mentionnera les modifications apportées aux Primes Energie 2010.

Un délai d'au moins 2 semaines sera prévu entre l'annonce et l'entrée en vigueur des modifications.

COMBIEN DE PRIMES PEUT-ON DEMANDER ?

Toutes les Primes Energie sont cumulables entre elles, sauf la prime **B10** (passif & basse énergie) qui n'est pas cumulable avec les primes suivantes :

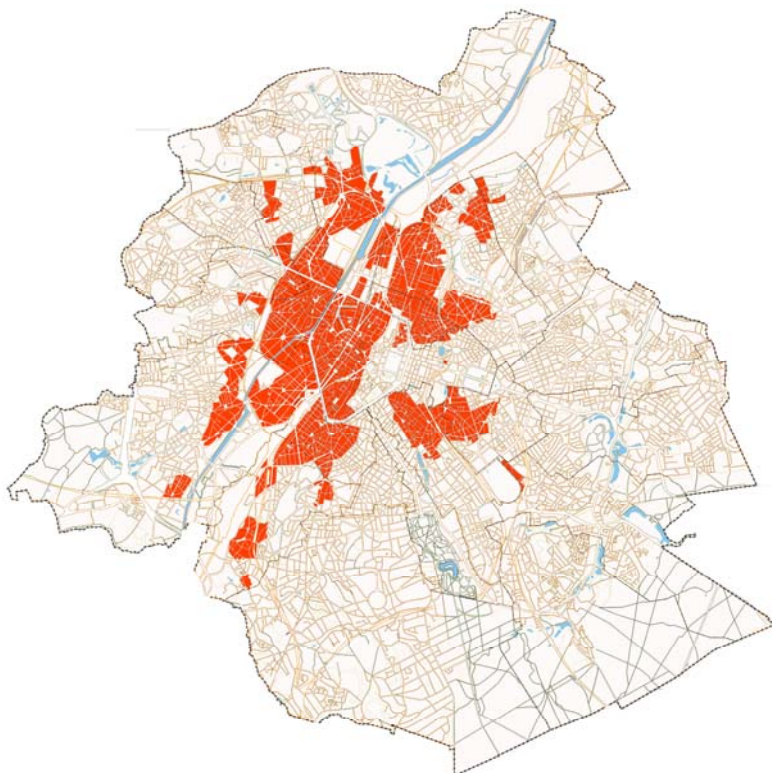
- a. **B1** Isolation thermique du toit
- b. **B2** Isolation des murs
- c. **B3** Isolation du sol
- d. **B4** Placement de vitrage isolant
- e. **B8** Ventilation mécanique avec récupération de chaleur

Les Primes Energie sont aussi cumulables avec les autres primes et subsides : la réduction fiscale, les primes à la rénovation et les primes communales.

En aucun cas, le total des aides perçues ne pourra dépasser 100% du prix de l'investissement ou des travaux.

A l'exclusion des primes B1, B2, B3, B4, B5, B6 & B7, le demandeur ne pourra demander plusieurs fois la même prime pour les mêmes travaux durant une période de 5 ans.

Dans le cas d'une extension d'installation photovoltaïque existante, celle-ci sera supportée par les primes, mais aux nouvelles conditions en vigueur l'année de la demande.



Les bâtiments qui sont situés en zone **E.D.R.L.R.** (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) bénéficient d'une **majoration de 10%** du montant de la prime.

Ci-contre en rouge les zones **E.D.R.L.R.**

Les plafonds tels que définis dans les primes énergie 2010 restent d'application.

Pour déterminer soi-même le périmètre dans lequel se trouve le bien à rénover, tapez l'adresse dans la fenêtre "Carte" du site prime-rénovation.

http://www.primes-renovation.be/reno_carte.php



LES ETAPES DE LA DEMANDE DE PRIME ?

Etape A.0 : réalisez votre investissement

Acquisition d'un équipement/appareil ou réalisation de travaux figurant dans la liste des primes en respectant scrupuleusement les critères techniques demandés.

Etape A.1 : préparez votre demande de prime

Préparez votre dossier de demande de prime. Ce dossier comprend notamment le formulaire ad hoc à compléter ainsi que la facture détaillée d'achat/de livraison/de placement de l'équipement ou de l'appareil. N'oubliez pas les documents spécifiques exigés par prime. Pour la plupart des primes, des informations techniques sont demandées. Demandez celles-ci à votre entrepreneur ou installateur.

Etape A.2 :

Envoyez **par envoi postal** votre dossier endéans les **4 mois, prenant cours à la date de la dernière facture**, à Sibelga (à l'exception des primes pour habitation passive, qui sont à envoyer à Bruxelles Environnement).

Au delà de ce délai le dossier sera irrecevable.

SIBELGA
Service Primes
Quai des Usines 16,
1000 Bruxelles
(téléphone :02/549.41.00)

Etape A.3 :

Votre dossier sera traité par Sibelga dans les 8 semaines (cachet de la poste faisant foi) après l'introduction de celui-ci.

Etape A.4 :

Si votre dossier est incomplet, vous recevrez un **courrier précisant les éléments manquants**. Vous devez rendre votre dossier complet dans les **deux mois à dater de ce courrier**. Au-delà de ce délai, **le dossier sera classé sans suite**.

Si votre dossier est complet (ou rendu complet) et est recevable, vous recevrez un **courrier d'acceptation de votre demande**. Sibelga procédera aux démarches nécessaires au paiement de la prime au plus tard 10 jours ouvrables après l'envoi de ce courrier.

Pour tous dossiers irrecevable, un **courrier de refus** vous sera envoyé.

AUTRES CONDITIONS GENERALES

1. Pour les études (audit PAE)

Les études doivent toucher l'ensemble du logement.

2. L'objet de la Prime Energie

L'objet subsidé doit concerner l'amélioration des efficacités énergétiques ou le recours à une source d'énergie renouvelable.

3. Autres prescriptions

En aucun cas, l'octroi d'une prime ne dispense le bénéficiaire, le cas échéant, de respecter les prescriptions urbanistiques, réglementations (notamment PEB) et législations en vigueur.

Dans le cas d'une rénovation, le bâtiment doit être construit depuis **au moins 10 ans**

PLUS D'INFO ?

Informations administratives et générales :

Bruxelles Environnement, 02 775 75 75, info@bruxellesenvironnement.be, www.bruxellesenvironnement.be

Pour le suivi de votre dossier :

Sibelga, Service Primes, Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles, 02 549 41 00



Publications :



La brochure gratuite « Rénover et construire. 100 conseils pour respecter l'environnement et économiser l'énergie », à commander auprès de Bruxelles Environnement, 02 775 75 75, info@bruxellesenvironnement.be, ou à télécharger du site Internet > Centre de documentation > Les publications de Bruxelles Environnement.



Les info-fiches pratiques sur l'isolation de toiture, avec descriptions de matériaux d'isolation et autres infos », à commander auprès de Bruxelles Environnement, 02 775 75 75, info@bruxellesenvironnement.be, ou à télécharger du site Internet > Centre de documentation > Les info-fiches de Bruxelles Environnement.

Aide technique concernant les primes disponibles pour vos travaux :

L'ABEA est une association qui fait partie de l'asbl Le Centre Urbain. L'ABEA dispense des conseils en énergie neutres, impartiaux et documentés lors de permanences hebdomadaires organisées à l'attention des particuliers. L'agence informe et conseille le grand public sur les économies d'énergie dans l'habitat. Le service va donc du simple conseil à une assistance technique importante.

Agence Bruxelloise de l'Énergie (ABEA)

Halles St-Géry
place St-Géry 1
1000 Bruxelles

ouvert ma-ve: 10-18h et sa: 14-17h,

02 512 86 19
info@curbain.be
www.curbain.be

Aide technique pour construction passive ou basse-énergie :

Plate-forme Maison Passive, 065 37 44 63 (lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h), info@maisonpassive.be, www.maisonpassive.be

Autres primes et subsides :

- Réduction d'impôts : infos techniques : 0800 12 033, www.economie.fgov.be. Infos fiscales : 02 572 57 57, www.fiscus.fgov.be
- Primes à la rénovation : 02 512 86 19, www.prime-renovation.irisnet.be
- Primes communales : informez-vous auprès de votre commune ou sur le site du centre urbain (www.curbain.be)



